

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 14 décembre 2021

- Convocation en date du 6 décembre 2021 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

**MEMBRES PRESENTS** :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc (à partir du point 5), Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, M. THIEBAUT Arnaud, Adjoints.  
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme BALLIAS Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :

M. KLEIN Thierry qui a donné procuration à Mme CORTIULA Lisbeth, M. TEMIZAS Bülent qui a donné procuration à M. THIEBAUT Arnaud, Mme STAUDINGER Claire qui a donné procuration à M. ROPP André, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio, M. SCHEYDER Denis, Mmes MORGENTHALER Armelle et MART Gülden qui n'ont pas donné de procuration.

**MEMBRE ABSENTE** :

Mme BEYER Michelle.

- 
- ♣ Mme Annie SARREMEJEAN a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ♣ Le PV de la séance du 28/09/2021 a été approuvé à l'unanimité.
  - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - ♣ Rapport des délégations permanentes :
    - Eclairage public : Remplacement de 100 luminaires dans le quartier Hermolsheim : 25 630,00 € HT auprès de la société ECLATEC de Laxou.
    - Eclairage public : Mats et luminaires de la rue d'Hermolsheim : 10 411,50 € HT auprès de GHM à Sommervoire.
    - Travaux de démolition d'un bâtiment vétuste des ateliers municipaux : 66 300 € HT auprès de Lingelheld à Oberschaffolsheim.
    - Renouvellement du mobilier de la salle 2 de la mairie : 30 000 € HT auprès de TERTIA à Entzheim.

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

**N°61/21 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG –  
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU POTABLE**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2020 sur le prix du service public de l'eau potable,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

---

**N°62/21 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG –  
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2020 sur le prix du service public de l'assainissement,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---

**N°63/21 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

**Considérant** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

**Considérant** qu'en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) inscrit au Budget Principal s'élève à 1 870 800 €, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 1 870 800 € x 25 % soit 467 700 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2022,

**Considérant** qu'en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) inscrit au Budget annexe Brasserie s'élève à 127 430,39 €, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 127 430,39 € x 25 % soit 31 857 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2022,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
par 23 voix pour et 1 abstention (Mme BRENDLE)*

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville (Montant global des autorisations : 449 500 €) :

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 34 000 €**

*Ce montant est inscrit afin de permettre, d'une part l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité, et d'autre part la mise en œuvre d'études*

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 432 000 €**

**Articles 2113/2116/2118/2121/2128 : terrains : 55 000 €**

*Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbaines ou l'aménagement de terrains*

**Articles 21311/21312/21316/21318 : constructions : 145 000 €**

*En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux*

**Article 2141 : Construction sur sol d'autrui : bâtiments : 10 000 €**

*Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devaient être réalisées dans les bâtiments rue Antoine Wagner, rue du Mal Foch (ancienne maison Zirn) ou encore dans le bâtiment du périscolaire.*

**Articles 2151/2152 : Réseaux et installations de voirie : 140 000 €**

*En vue de la réalisation des travaux de réseaux et d'installations de voirie.*

**Articles 2182/2183/2184/2188 : autres immobilisations corporelles : 65 000 €**

*Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité (informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).*

**Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 500 €**

**Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus**

*Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2021, de rembourser les cautions versées par les locataires en cas de sortie des locaux.*

**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 42 000 €**

*Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge les travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour le compte de la collectivité.*

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie (Montant global des autorisations : 30 000 €) :

**Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 2 000 €**

**Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus**

*Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2022, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de la Brasserie.*

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 28 000 €**

*Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

---

**N°64/21 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2022**

**Considérant** le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2022 présentés par l'ONF ;

**Considérant** le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2022 présenté par l'ONF ;

**Considérant** les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation pour l'exercice 2022 présentés par l'ONF ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2022, le programme de travaux patrimoniaux 2022 et la proposition de prestation d'encadrement des travaux d'exploitation de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2022 selon le détail des documents annexés.

---

**N°65/21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS ET CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT OU RECRUTEMENT ET INTEGRATION D'AGENTS DU CCAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que les postes suivants sont vacants et qu'il convient de les supprimer :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant suite au départ à la retraite d'un agent,
- les postes non permanents des cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur ouverts pour envisager un remplacement mais qui n'a pas abouti,
- les postes d'adjoints d'animation suivants dont les quotités horaires ne correspondent plus à l'organisation actuelle : 1 poste d'adjoint d'animation à 34/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint d'animation à 30,5/35<sup>ème</sup>, 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35<sup>ème</sup> et 1 poste d'adjoint d'animation à 22/25<sup>ème</sup> ;

**Considérant** que le Comité Technique du 09/12/2021 a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes ;

**Considérant** qu'il est proposé, d'ouvrir les postes suivants afin de permettre des avancements de grade d'agents communaux : un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, 2 postes du cadre d'emploi d'adjoint technique principal ;

**Considérant** qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants afin de pouvoir procéder à des recrutements dans la perspective de départs à la retraite (l'ouverture de postes se fait sur plusieurs cadres d'emploi afin de disposer d'une certaine latitude en fonction des profils de candidats) :

- le Directeur du Dôme : ouverture d'un 1 poste dans les cadres d'emploi de technicien, dans le cadre d'emploi de rédacteur, et dans le cadre d'emploi d'attaché,
- le Directeur du Service Technique : ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi de technicien et d'un poste dans le cadre d'emploi d'ingénieur ;

**Considérant** qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants dans la perspective de renforcement de service : 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de contrat aidé Parcours Emploi Compétence ;

**Considérant** qu'il est proposé d'ouvrir 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre l'intégration des 3 agents de la cuisine de la cantine scolaire, dans le cadre du transfert de l'ensemble des activités du service périscolaire/cantine du CCAS à la commune ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE de supprimer les postes suivants :**

Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<b><u>EMPLOIS PERMANENTS</u></b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1	Adjoint d'animation	C	TNC (34/35 <sup>ème</sup> )
1	Adjoint d'animation	C	TNC (30,5/35 <sup>ème</sup> )
2	Adjoint d'animation	C	TNC (30/35 <sup>ème</sup> )
1	Adjoint d'animation	C	TNC (22/35 <sup>ème</sup> )
<b><u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u></b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Poste du cadre d'emploi d'attaché	A	TC
1	Poste du cadre d'emploi de rédacteur	B	TC

**DECIDE d'ouvrir les postes suivants :**

Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<b><u>EMPLOIS PERMANENTS</u></b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Poste dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial	A	TC
2	Poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial	B	TC
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	B	TC
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC
4	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	TC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Poste dans le cadre d'emploi d'attaché	A	TC
1	Poste dans le cadre d'emploi de rédacteur	B	TC

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<b>CONTRATS AIDES</b>			
1	Parcours Emploi Compétences	C	TNC

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>								
<b>Dénomination du grade</b>			<b>Emplois budgétaires</b>			<b>Effectifs pourvus en ETP</b>		
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Poste du cadre d'emploi d'attaché territorial	A	1		1	0		0
2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	1,9		1,9
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
1	Rédacteur	B	1		1	0		0
1	Poste du cadre d'emploi de rédacteur territorial	B	1		1	0		0
3	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	2,90		2,90
1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial	C	3		3	2	1	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Poste du cadre d'emploi d'ingénieur territorial	A	1		1			0
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0		0
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
3	Poste du cadre d'emploi de technicien territorial	B	3		3			0
3	Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	0		0
7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	2		2
16	Adjoint technique territorial	C	14	1 (20/35) 1 (17,5/35)	16	9	5,5	14,5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
6	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		6 (33/35)	6	4,71		4,71
3	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		3 (33/35)	3	1,89		1,89
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
2	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2		2
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		19	19

FILIERE ANIMATION								
10	Adjoint territorial d'animation	C	6	2(33/35) 1(21/35) 1(25/35)	10	6,94	0	6,94
FILIERE POLICE								
1	Chef de police	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	1		1
3	Brigadier	C	3		3	2		2

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie				Agent titulaire	Agent non tit.	Total
			TC	TNC	Total			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Cadre d'emploi d'attaché / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		0	0
1	Adjoint administratif	C	1		1			0
FILIERE TECHNIQUE								
1	Cadre d'emploi d'ingénieur / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		0	0
2	Adjoint technique	C	2		2		0	0
FILIERE ANIMATION								
1	Adjoint d'animation	C		1 (21/35)	1		1	1
1	Adjoint d'animation	C		1 (15/35)	1		0	0
2	Adjoint d'animation	C		1 (10/35)	2		2	2
CONTRATS AIDES								
4	Parcours Emploi Compétences	C			4		2	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

## **N°66/21 : PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE**

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Considérant** que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles doivent entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et abrogent toutes autres dispositions dérogatoires ;

**Considérant** que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Considérant** l'article L. 3134-13 du Code du Travail applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, où sont listés les treize jours fériés en vigueur dans ces départements (les onze jours de droit commun complétés par les 2 jours fériés spécifiques du Vendredi saint et du 26 décembre) ainsi que les dispositions législatives et réglementaires transposant notamment au niveau de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le cas des jours spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du régime des autres jours fériés ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail annuel de 1 607 heures correspond à une projection annuelle sur la base de 35 heures hebdomadaires en moyenne ;

**Considérant** que le décompte de la durée légale du temps de travail de 1 607 heures constitue un forfait applicable uniformément et indépendamment des jours fériés, qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou des jours spécifiques applicables à l'Alsace-Moselle ;

**Considérant** ainsi que ces 2 jours fériés spécifiques ne sont pas à décompter directement du forfait des 1 607 heures (ce qui aurait ramené le quota annuel à 1 593 h), mais à considérer comme des jours chômés complémentaires ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*après en avoir délibéré*

*par 20 voix pour et 5 Abstentions (MM. FAZIO, STECK,  
Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BLENDLE)*



**DECIDE D'ACTER** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures correspondant à une base hebdomadaire de 35 h en moyenne, pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

**PRECISE** que la journée de solidarité est intégrée dans ce quota annuel de 1 607 heures.

**PRECISE** que le décompte de la durée légale du temps de travail de 1 607 heures constitue un forfait applicable uniformément et indépendamment des jours fériés, qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou des jours spécifiques applicables à l'Alsace-Moselle.

**PRECISE** que les congés annuels représentent 5 fois les obligations hebdomadaires de travail.

**PRECISE** que les plannings annuels ou hebdomadaires des services respectent ce cadre légal et que la mise en place d'éventuelles journées de fermetures des services déterminées au niveau de la collectivité seraient compensées par la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de la durée légale annuelle du temps de travail.

---

**N°67/21 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE EMPLOYEUR DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Considérant** que par délibération n°36/20 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les représentants siégeant au sein du collège employeur des instances paritaires locales à savoir le Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Considérant** que le collège des représentants de la collectivité, comporte M. le Maire et traditionnellement des adjoints dans la mesure où ils connaissent le fonctionnement des services dans le cadre de leurs fonctions. ;

**Considérant** que M. Bülent TEMIZAS avait été désigné en qualité de membre suppléant, mais dans la mesure où il n'exerce plus de fonctions d'adjoint au Maire, il conviendrait de désigner un autre adjoint pour le remplacer au sein de ces instances ;

**Considérant** la proposition de M. le Maire de nommer M. Arnaud THIEBAUT en qualité de membre suppléant au sein du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*après en avoir délibéré*

*par 20 voix pour et 5 abstentions (MM. FAZIO, STECK, BURCKBUCHLER,  
Mmes GONCALVES et ABELHAUSER)*

**DESIGNE** M. Arnaud THIEBAUT en qualité de membre suppléant au sein du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

---

**N°68/21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2022**

**Considérant** que le conseil municipal renouvelle annuellement la convention mise en œuvre avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig et environs pour la gestion de la crèche/multi accueil et le périscolaire des classes maternelles ;

**Considérant** que le conseil municipal par délibération du 22 juin 2021, avait décidé d'attribuer une subvention de 30 000 € en précisant que l'attribution de cette subvention est assortie d'une clause de revoyure à l'automne dans l'hypothèse où l'exploitation 2021 évoluerait dans un sens moins favorable et que la situation financière favorable de l'association ne nécessite pas le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que la situation de trésorerie actuelle de l'association ne nécessite pas le versement d'une avance au titre de l'exercice 2022 et que le montant de la subvention annuelle 2022 pourra être déterminée début 2022 sur la base du bilan de l'exercice 2021 ;

**Considérant** qu'il convient cependant de procéder au renouvellement de la convention pour la gestion de la crèche/multi accueil et le périscolaire des classes maternelles pour la période 01/01/2022 au 31/12/2022 selon le projet de convention présenté au conseil municipal ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de renouveler la convention pour la gestion de la crèche/multi accueil et le périscolaire des classes maternelles pour la période 01/01/2022 au 31/12/2022 avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig et environs.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

---

**N°69/21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE L. ARBOGAST DANS LE CADRE D'ATELIERS ARCHEOLOGIE**

**Considérant** que le conseil municipal avait, par délibération n° 63/19 du 10/12/2019, attribué une subvention de 900 € dans le cadre d'un projet de séjour à Paris de « la classe archéologie » en 2020 ;

**Considérant** que le séjour n'avait pu se dérouler du fait de la pandémie et la subvention avait été annulée par délibération n° 24/21 du 23/03/2021 ;

**Considérant** qu'une nouvelle subvention d'un montant de 900 € est sollicitée afin de participer au financement de l'activité de l'atelier archéologie du collège ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 900 € au collège L. Arbogast de Mutzig dans le cadre des activités de l'atelier archéologie.

---

**N°70/21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE R. SCHICKELE – PROJET  
« ECOLE DU DEHORS »**

**Considérant** que deux classes de l'école R. Schickelé participent aux projets « Ecole du Dehors » et « Renature mon école », en partenariat avec la Maison de la Nature Bruche-Piémont, dont les interventions pédagogiques sont financées par les parents et des subventionnement dédiés ;

**Considérant** que les enseignantes et l'intervenante sollicitent le soutien logistique et financier de la Ville pour l'aménagement de l'espace de verdure entre les écoles Schickelé et Génie, par une subvention de 300 euros pour l'achat de matériel de jardinage et une subvention de 200 euros est proposée pour l'achat de plants de haies ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'école R. Schickelé dans le cadre des projets « Ecole du Dehors » et « Renature mon école ».

---

**N°71/21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SWEET BOOTS**

**Considérant** que l'Association SWEET BOOTS (danse country) a été créée en septembre 2021, la demande de subvention est parvenue juste après la dernière séance du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à titre de soutien au lancement de cette nouvelle association ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
Par 24 voix pour et 1 abstention (Mme STAUDINGER)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € à l'association SWEET BOOTS.

---

**N°72/21 : CESSION D'UN ANCIEN VEHICULE DE SECOURS A L'ASSOCIATION DES  
POMPIERS D'ALMEIDA**

**Considérant** que la commune s'était vue retourner un véhicule d'incendie et de secours lors de sa sortie du matériel opérationnel du SDIS 67, dans la mesure où ce véhicule avait été financé par la commune de Mutzig avant la départementalisation de la section des sapeurs-pompiers de Mutzig ;

**Considérant** que la commune n'a pas d'usage pour ce véhicule et intéresserait la section de pompiers de la commune d'Almeida, qui est jumelée avec Mutzig depuis 2012 ;

**Considérant** que l'association des pompiers d'Almeida organisera et prendra en charge le transport du véhicule au départ de Mutzig ;

**Considérant** qu'il est proposé de faire don de ce véhicule à l'association des pompiers volontaires d'ALMEIDA (*Associação Humanitária dos Bombeiros Voluntários de Almeida*) ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de faire don (à titre gracieux) de ce véhicule à l'association des pompiers volontaires d'ALMEIDA (*Associação Humanitária dos Bombeiros Voluntários de Almeida*) qui organisera et prendra en charge le transport du véhicule au départ de Mutzig.

---

**N°73/21 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRESSWILLER AU FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE MUTZIG ET GRESSWILLER**

**Considérant** que le projet de mise en place de luminaires d'éclairage public par cellules solaires au niveau de la piste cyclable entre Mutzig et Gresswiller (sur le ban communal de Mutzig) a recueilli des subventions à hauteur de 4 800 € de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de 3 481 € de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Considérant** que ce projet, porté par la ville de Mutzig, intéresse les 2 communes, et que d'un commun accord la commune de Gresswiller a décidé de participer au financement à hauteur de 2 500 € ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**ACCEPTE** la participation financière de la commune de Gresswiller à hauteur de 2 500 € dans le cadre de l'opération de mise en place de luminaires d'éclairage public par cellules solaires au niveau de la piste cyclable entre Mutzig et Gresswiller.

---

**N°74/21 : DECISIONS EN MATIERE BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE ET VIREMENT DE CREDITS**

**Considérant** que les crédits budgétaires du compte 27638 - Autres établissements publics, ont été ouverts à hauteur de 69 600 € au budget Principal 2021 ;

**Considérant** que les annuités de remboursement des bâtiments sous convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (*propriété « Zirn » située rue du Mal Foch et bâtiments « anciennement Cuisinelles » situés rue A. Wagner et rue des Puits*) sont à imputer sur ce compte ;

**Considérant** que le cumul du montant des annuités de remboursement de ces bâtiments sous convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace est de 70 261,26 € pour l'exercice 2021, soit un besoin de crédits complémentaires de 661,26 €.

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à un virement de crédit entre les comptes suivants :

Compte 27638	Autres établissements publics	+ 1 000 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 1 000 €

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
par 24 voix pour et 1 abstention (M. BURCKBUCHLER)*

**DECIDE** de procéder à une décision budgétaire modificative au niveau du budget principal Ville, en procédant à un virement de crédit entre les comptes suivants :

Compte 27638	Autres établissements publics	+ 1 000 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 1 000 €

---